

FORMATION

L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL DE 1986

Construire en commune littorale relève du pari risqué pour qui ne maîtrise pas la loi littoral
L'application de la loi de 1986 révèle une triple difficulté : juridique, géographique et sémantique

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
1 jour – 7 heures	Qualifié	Bénouville et visio	22 septembre 2023	450 €

Contexte

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral », exerce une contrainte très sévère sur le régime de l'urbanisation des communes auxquelles elle s'applique. Fondée sur une logique et un vocabulaire qui lui sont propres, la « loi littoral » produit non seulement ses effets sur les documents de planification mais aussi sur les autorisations d'urbanisme. Elle suppose donc d'être bien maîtrisée pour sécuriser la délivrance de ces dernières.

Public visé

- ✓ Élus locaux
- ✓ Agents en charge de l'instruction dans un service « application des droits du sol »
- ✓ Responsables de l'urbanisme ou de l'aménagement en collectivité territoriale
- ✓ Notaires et avocats
- ✓ Promoteurs, constructeurs, aménageurs, lotisseurs

1

Prérequis

La formation nécessite une maîtrise générale du droit de l'urbanisme, du régime des documents et de celui des autorisations d'urbanisme. Le suivi de la formation « Les fondamentaux du droit de l'urbanisme » pourra constituer un préalable adapté.

Compétences acquises

- ✓ Comprendre les enjeux de l'opposabilité systématique de la loi littoral aux documents et autorisations d'urbanisme
- ✓ Savoir quel rôle les SCoT et les PLU peuvent tenir dans la fixation des conditions d'application de la loi
- ✓ Maîtriser le vocabulaire spécifique de la loi : urbanisation / extension en continuité / village / agglomération
- ✓ Interpréter des photographies aériennes de secteurs littoraux pour déterminer leur catégorie d'appartenance
- ✓ Connaître les conditions opposables à l'urbanisation en espaces proches du rivage et dans la bande littorale
- ✓ Comprendre le régime de la densification des secteurs déjà urbanisés en rétro-littoral

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Cas pratiques et mises en situation / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La formation reviendra sur la réécriture de certaines dispositions de la loi littoral à l'occasion du vote de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Elle sera l'occasion de faire le point l'« ELANisation » des documents d'urbanisme littoraux et sur les dernières jurisprudences rendues récemment par le Conseil d'État à son propos.

Indicateurs de résultats

Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2021.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
2	13

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
★	★	★	★	★	5 / 5

Évaluation de l'intervenant					
★	★	★	★	★	4,5 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
★	★	★	★	☆	4,2 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« Qualités pédagogiques, respect du programme et le petit groupe sont les points forts du stage » (Fabienne Mordellet)

« J'ai apprécié la méthodologie proposée dans la résolution des cas pratiques » (Muriel Lorieau-Ponthieu)

« L'alternance entre théorie et pratique est très appréciable » (Kathy B.)

« Dans l'ensemble, tous les éléments théoriques et pratiques abordés permettent d'analyser ce sujet assez complexe » (Emilie L.)

« Revue générale de la jurisprudence récente très appréciable » (Marion K.)

PROGRAMME DE LA FORMATION

L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL DE 1986

Matinée

SECTION I – Les principes posés par la loi littoral

§ 1) Les catégories de communes soumises à la loi littoral

§ 2) Le vocabulaire de la loi littoral : définitions essentielles

A / Définition de l'« urbanisation »

B / Définition de l'« extension de l'urbanisation »

C / La classification des espaces urbanisés au regard de la loi littoral

SECTION II – L'opposabilité de la loi littoral

§ 1) La mise en application de la loi littoral par des documents d'urbanisme

§ 2) L'opposabilité aux autorisations de travaux et opérations d'aménagement

3

Après-Midi

SECTION III – La sectorisation du territoire communal

§ 1) Le régime applicable à l'ensemble du territoire

§ 2) Le régime des espaces proches du rivage

§ 3) Le régime de la bande des 100 m

§ 4) Le régime des espaces remarquables

§ 5) Le régime des espaces boisés classés

SECTION IV – Le contentieux de la loi littoral